



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Les autorités fédérales de la Confédération suisse

Prolongation de la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail

Berne, 11.02.2009 - Dans sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a porté de 12 à 18 mois la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail et réduit le délai d'attente. Cette modification de l'ordonnance prendra effet le 1er avril 2009 et durera jusqu'au 31 mars 2011.

L'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail doit permettre d'éviter que les entreprises ne soient contraintes de licencier du personnel en raison de l'état de leur carnet de commandes lors d'une phase conjoncturelle difficile. Cette mesure permet, d'une part, d'éviter que les travailleurs concernés ne se retrouvent au chômage et, d'autre part, de conserver leur savoir-faire au sein de leur entreprise.

Au cours de ces derniers mois, l'industrie a été frappée d'un recul rapide et inattendu des commandes. Et nul ne sait quelle sera la durée de la crise. Afin d'assurer aux entreprises une certaine sécurité dans leur planification, le Conseil fédéral a réagi à temps et prolongé la durée d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail.

En temps normal, cette indemnité peut être perçue pendant douze mois au total sur une période de deux ans. La durée d'indemnisation est maintenant prolongée à 18 mois.

Jusqu'à présent, les entreprises devaient prendre à leur charge deux jours d'attente du premier au sixième mois d'indemnisation et trois jours dès le septième mois. Le Conseil fédéral a ramené ce délai d'attente à un jour. L'assurance-chômage prend ainsi à sa charge une plus large part des pertes de salaire.

Il faut s'attendre à ce que cette mesure entraîne des coûts supplémentaires pour l'assurance-chômage de l'ordre de 15 millions de francs en 2009 et de quelque 90 millions en 2010.

Renseignements:

Hans-Peter Egger, SECO, chef du secteur Exécution du droit, tél. 031 324 02 17
Serge Gaillard, SECO, chef de la Direction du travail, tél. 031 322 29 26

Editeur:

Département fédéral de l'économie
Internet: <http://www.dfe.admin.ch>

Les autorités fédérales de la Confédération suisse
[Contact](#) | [Conditions d'utilisation](#)

<http://www.admin.ch/aktuell/00089/index.html?lang=fr&msg-id=25280>